

L'UNICE et le plan Werner (2 décembre 1970)

Légende: Le 2 décembre 1970, l'UNICE, organisation patronale européenne, rend compte de son point de vue sur le Plan Werner qui décrit un plan par étapes vers une union économique et monétaire.

Source: Archives historiques de l'Union européenne, Florence, Villa il Poggiolo. Fonds des institutions communautaires européennes, EC. Conseil des ministres CEE et Euratom, CM2. 1970. 437.

Copyright: Tous droits réservés

URL: http://www.cvce.eu/obj/l_unice_et_le_plan_werner_2_decembre_1970-fr-e2fbddcc-7f5f-4345-a2a2-3901f4afe096.html

Date de dernière mise à jour: 05/11/2012

L'U.N.I.C.E. et le plan Werner

1. Dans le communiqué final de la Conférence au Sommet de La Haye des 1er et 2 décembre 1969, les Gouvernements des six Etats membres "ont réaffirmé leur volonté de faire progresser plus rapidement le développement ultérieur nécessaire au renforcement de la Communauté et à son développement en une union économique... Dans ce but, ils ont convenu qu'au sein du Conseil sur la base du Mémorandum présenté par la Commission le 12 février 1969 et en étroite collaboration avec cette dernière, un plan par étapes sera élaboré au cours de l'année 1970 en vue de la création d'une union économique et monétaire... Ils sont convenus de faire examiner la possibilité d'instituer un Fonds de réserve européen auquel devrait aboutir une politique économique et monétaire commune."

Le rapport final qu'un Comité spécial institué par le Conseil sous la présidence de M. Pierre Werner, Premier Ministre et Ministre des Finances du Grand-Duché de Luxembourg a transmis au Conseil, a été suivi, le 29 octobre, d'une communication et de propositions de la Commission au Conseil, relatives à l'institution par étapes de l'union économique et monétaire.

2. L'U.N.I.C.E. approuve une politique de la Communauté visant l'établissement d'une union économique et monétaire qui permettra de franchir une étape importante dans le processus d'intégration européenne. Les gouvernements, en s'engageant dans la voie de la réalisation concrète de l'union économique et monétaire, témoigneront cette volonté politique qu'ils avaient manifestée à La Haye.

3. Comme le Rapport Werner l'a mis en évidence, les éléments fondamentaux d'une union économique et monétaire comportent la coordination des politiques économiques, monétaires et budgétaires, la libération des mouvements de capitaux à l'intérieur de la Communauté, la fixation irréversible de la parité relative des monnaies nationales et un système intégré de banques centrales.

Le Rapport Werner constate aussi que pour atteindre les objectifs visés, certaines compétences devront être transférées du plan national au plan communautaire, ce qui impliquera, à juste titre, l'établissement d'un contrôle démocratique ayant une base parlementaire.

Le Groupe Werner et la Commission constatent que "si toutes les actions menées au cours de la première étape peuvent se fonder sur les dispositions du Traité de Rome, certaines de celles qui devront intervenir au cours de la "phase de transition" requerront des modifications du traité".

Le Rapport Werner souligne également l'importance de la consultation des partenaires sociaux préalablement à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une politique communautaire.

4. L'U.N.I.C.E. confirme son vœu de voir l'union économique et monétaire se réaliser de façon rapide et énergique et approuve les éléments essentiels exposés au point 3. Elle souhaite que de toute façon, la recherche des solutions aux problèmes institutionnels qui se poseront forcément ne retarde pas cette réalisation. Elle tient à souligner l'importance d'un parallélisme entre l'harmonisation de la politique économique et la réalisation d'une collaboration monétaire plus étroite, les progrès atteints sur l'un et l'autre plan ne pouvant que se renforcer mutuellement.

5. Les différentes étapes devront donc être conçues de telle façon qu'elles se conditionnent les unes les autres.

Dans le courant de la première étape, il conviendra d'adopter des méthodes efficaces pour maîtriser les conjonctures, en veillant aux répercussions des mesures prises par chaque Etat sur l'évolution économique dans les autres pays partenaires. L'U.N.I.C.E. estime à cet égard qu'un engagement formel par accord mutuel sur les objectifs de la politique économique est plus important encore qu'une certaine concertation sur l'utilisation des instruments de la politique de conjoncture.

Le Troisième Programme de politique économique à moyen terme vise à orienter les politiques de croissance et de stabilité des Etats membres suivant des objectifs communs. Une évolution compatible des

économies des Etats membres évitera des divergences dans le niveau des prix et par la suite, des déséquilibres économiques extérieurs qui conduisent nécessairement à des mesures protectionnistes ou à des modifications de parités.

Pour réaliser cette compatibilité, il sera nécessaire de coordonner les politiques de régulation de la demande globale et d'appliquer une politique communautaire d'adaptation structurelle et régionale. Ces actions comporteront :

- la définition en commun des orientations essentielles pour la liquidité, les crédits aux secteurs public et privé et la politique des taux d'intérêt,
- la constitution d'un marché monétaire et financier européen ainsi que
- la définition concertée des politiques budgétaires et régionales.

Parmi ces mesures, l'U.N.I.C.E. considère particulièrement souhaitable une intégration plus poussée des marchés financiers. Elle se réfère à la position qu'elle a adoptée au sujet de la libéralisation des marchés de capitaux et de la 3ème Directive pour la mise en œuvre de l'article 67 du Traité de Rome.

6. D'après le Rapport Werner, la création d'un Fonds européen de coopération monétaire pourra avoir lieu au cours de la première étape ou au début de la deuxième. La Commission ne présente pas encore de propositions précises quant au moment auquel ce Fonds devrait être instauré.

L'U.N.I.C.E. est d'avis qu'il est nécessaire d'établir aussi rapidement que possible un Fonds européen de coopération monétaire et ce pour deux raisons : d'une part, la création de ce Fonds pourra être considérée comme la base d'une institution d'exécution d'une politique monétaire et financière communautaire à l'égard des pays tiers, dans le cadre de la coopération monétaire internationale; d'autre part, un tel Fonds peut constituer la base d'une politique communautaire d'intervention mutuelle. L'U.N.I.C.E. suggère que les mécanismes de soutien monétaire à court terme et de concours financier à moyen terme, une fois arrêtés, soient mis en œuvre par le Fonds de réserve à créer. En fixant ainsi quantitativement les possibilités d'intervention du Fonds, l'adoption d'une politique commune vers l'extérieur prend une importance essentielle.

Dans ce contexte, il apparaîtra utile que la période au cours de laquelle les marges des cours de change seront restreintes revête d'abord un caractère expérimental. L'introduction d'une période expérimentale n'offre pas d'inconvénients en soi, pour autant qu'elle soit clairement liée à la décision de principe d'instaurer un Fonds européen de coopération monétaire. L'U.N.I.C.E. confirme à ce sujet que tout rétrécissement des marges des cours de change entre les monnaies des Etats membres doit nécessairement s'accompagner de progrès parallèles dans le domaine de l'harmonisation des politiques économiques.

7. La Commission recommande qu'au cours de la première étape, les fluctuations des cours de change entre les monnaies des Etats membres soient maintenues à l'intérieur de marges plus étroites que celles résultant de l'application des marges en vigueur pour le dollar, grâce à une action concertée à l'égard de cette monnaie. L'U.N.I.C.E. doute qu'une telle "action concertée" offre des garanties suffisantes pour une politique monétaire commune effective, étant donné qu'il est à craindre que l'influence que les institutions de la Communauté pourront exercer sur cette concertation ne soit limitée.

8. L'U.N.I.C.E. se félicite de ce que les Gouverneurs des Banques centrales mettent l'accent, dans leur étude, sur les possibilités d'un comportement commun en matière de change, sans déjà le définir de façon précise. Pour réussir une politique visant à établir une union économique et monétaire, il conviendra, en effet, de faire preuve de prudence et de souplesse dans le domaine de la politique des taux de change, également entre les Etats membres de la Communauté; des mesures rigides prises rapidement pourraient être, en revanche, dommageables.

L'étude du Comité des Gouverneurs des Banques centrales des Etats membres de la C.E.E., annexée au Rapport Werner, montre jusqu'à quel point on ignore encore quelles pourraient être les réactions des marchés des devises à l'égard d'une réduction des marges. Il est donc logique de rechercher en premier lieu

l'expérience des aspects techniques d'une politique communautaire d'intervention.

9. La mise en œuvre d'une politique communautaire dans le domaine monétaire implique cependant que la Communauté adopte une position commune au sein du Fonds Monétaire International.

10. L'U.N.I.C.E. estime indispensable que soient entreprises sans tarder des études sur des problèmes, de toute évidence d'intérêt essentiel, tels que les problèmes posés à l'Europe par les mouvements internationaux de capitaux, le marché de l'euro-dollar, les rapports monétaires entre la C.E.E. et les Etats-Unis, la composition des réserves de change des Banques centrales qui sont appelées à coordonner leur politique, etc...

11. L'U.N.I.C.E. rappelle que l'élargissement de la Communauté doit être pris en considération dans l'élaboration de l'union économique et monétaire.